Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21 OCT. 2026
ID : 034-213401359-20261016-A_2026_10_16_91-AR

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault ***Arrondissement de Béziers***

ARRETE DU MAIRE

N° : A-2026-10-16-91

Objet : Fixation du montant de la RODP Transport et Distribution Electricité 2026

Madame le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité.

Vu le décret 20025-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales.

ARRETE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er Janvier 2026. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant, pour l'année 2026, le taux de revalorisation de 1.5983 par rapport à la formule de calcul issu du décret précité.

Le montant 2026 est donc de 658 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à **LESPIGNAN**, le 16 Octobre 2026*

La Maire,

MAIRIE DE LESPIGNAN (Hérault)

Géraldine ESCANCE-COLIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture De l'Hérault
Le : 20 OCT. 2026
Et publication ou notification
Du : 21 OCT. 2026
Le Maire :

MAIRIE DE LESPIGNAN (Hérault)